

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des fêtes, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la Ville.

Étaient présents : Madame Céline VILLECOURT - Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIÈRE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, Mme DANIN, M. ENJALBERT, M. VET, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme MOROSAN, Mme MONET, M. ROCHER, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MAUGER pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme CHAIZE pouvoir à M. MAIRE, Mme DRIENCOURT pouvoir à M. SEFRIN, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, M. ALLET pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme ETHUIN-JEANMET, Mme YOT.

Secrétaire de séance : M. KAYAL.

A 21 h 00 précises, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2022**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 19 mai 2022

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N° de décision	Objet	Montant en € HT
2022-052	SOCIETE OLICARS : concerne le transport pour la sortie culturelle à Provins du 7 mai 2022	727,27 €
2022-053	SARL GCP :concerne la prestation d'enregistrement et de sonorisation du concert des Instants Bistrot du 15 mai 2022	320,00 €
2022-054	ANAELLE – ANIMATIONS MUSICALES : concerne le concert qui s'est tenu lors des Instants Bistrot du 15 mai 2022	500,00 €
2022-055	ADHESION 2022 - ASSOCIATION PIVO : l'association est dédiée au soutien à la création et à la diffusion itinérante des écritures dramatiques actuelles dans le Département du Val d'Oise	200,00 €

2022-056	ATELIERS ARTS VISUELS – JEUNE PUBLIC : concerne 2 ateliers d'arts visuels autour de l'exposition « Prendre et Surprendre » le 18 mai 2022 à l'attention du jeune public	190,00 €
2022-057	ADHESION 2022 – CAUE 95 : l'association a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement	825,00 €
2022-058	SCPA – MESSAGE D'ATTENTE TELEPHONIQUE : concerne l'installation d'une musique commerciale sur le standard de la commune	38,00 €
2022-059	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION : concerne le concert de jazz manouche qui s'est tenu à l'occasion du marché du terroir le 20 mai 2022	500,00
2022-060	AVENANT N°1 – MARCHE DE RAVALEMMENT, DE REFECTION PARTIELLE DE COUVERTURE ET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - LOT 1 « RAVALEMENT » : il s'agit de travaux supplémentaires pour tenir compte des contraintes imprévues au niveau du bâtiment de l'ancienne mairie	4 000,00 €
2022-061	AVENANT N°1 – MARCHE DE RAVALEMMENT, DE REFECTION PARTIELLE DE COUVERTURE ET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES - LOT 2 « REFECTION PARTIELLE DE COUVERTURE » : il s'agit de travaux supplémentaires pour tenir compte des contraintes imprévues au niveau du bâtiment de l'ancienne mairie	5 218,90 €
2022-062	CONTRAT DE MAINTENANCE PLUS : concerne la maintenance de l'auto laveuse pour une durée de 3 ans	757,00 €
2022-063	SOCIETE OLICARS : concerne le transport pour la sortie culturelle à Noyons du 4 juin 2022	708,00 €
2022-064	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION : concerne une prestation musicale « SAVOR, tribute to Santana » à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2022	1 500,00 €
2022-065	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION : concerne une prestation musicale avec « Foxy Style » à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2022	1 000,00 €
2022-066	SARL GCP :concerne la prestation d'enregistrement et de sonorisation des prestations musicales à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2022	1 700,00 €
2022-067	CIGA SECURITE : concerne une prestation de gardiennage (2 agents) à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2022	215,80 €
2022-068	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION : concerne une prestation musicale avec « Arts d'Oise » à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin 2022	900,00 €
2022-069	EXPOSITION « SUR LA ROUTE DES VACANCES D'AUTREFOIS » : concerne une exposition qui se tiendra à la médiathèque du 3 juin au 2 juillet 2022.	600,00 €

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Délibération n° DEL2022-050

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : DIT que l'excédent de fonctionnement reporté pour 2021 s'élève à 4 170 857,93€ et sera inscrit à la section de fonctionnement pour 2022 au compte de résultat reporté (002)

Article 2 : DIT que l'excédent d'investissement s'élève à 711 843,69€ et sera inscrit au BS 2022 à l'article 001 résultat reporté.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Délibération n° DEL2022-051

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : APPROUVE le budget supplémentaire 2022 par chapitre et nature

FIXATION DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2022

Délibération n° DEL2022-052

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la fixation de droits de voirie conformément au tableau reproduit ci-dessous :

Catégories	Tarifs 2022 proposés
Bennes	2,10 €/m ² /jour
Bungalows de chantiers WC chimiques Marchands ambulants type camion Dépôts matériels et matériaux d'une emprise au sol égale ou supérieure à 1 m ²	2,10 €/m ² /jour
Échafaudages	2,10 €/ml/jour
Déménagements	Gratuit

Article 2 : DIT que les recettes seront imputées au budget principal et permettront de financer les entretiens de voirie

BUDGET LES PRODUITS DU TERROIR - FIXATION DU TARIF DE VENTE DU JUS DE POMMES DE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2022-053

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le tarif de 4 euros pour la vente du jus de pommes de Saint-Prix.

Article 2 : DIT que la recette sera imputée sur le budget annexe Produits du Terroir.

BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DU TARIF DE VENTE DE GOBELETS ECOCUP

Délibération n° DEL2022-054

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le tarif de 1 euro pour la vente de gobelets Ecocup lors des manifestations organisées par la commune.

Article 2 : DIT que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune.

TARIFS 2022-2023 DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DU SERVICE EDUCATION – JEUNESSE

Délibération n° DEL2022-055

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 3 voix contre,

Article 1 : APPROUVE les nouveaux tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires pour l'année 2022/2023 ci-dessous :

Tranche de revenus	TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES								TARIFS CENTRES DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES							
	Restauration scolaire	Etu de surveillée sans goûter	Accueil pré scolaire		Accueil post scolaire avec goûter		Accueil post scolaire		Journée		1/2 journée avec repas		1/2 avec repas et goûter		Hors forfait 18h-19h	
			11h30-13h30	16h30-18h	7h30-8h30	16h30-19h	18h-19h	forfait 7h30-18h	forfait 7h30-13h30	forfait 11h30-18h	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant	1er enfant	2ème enfant
0 à 1980€			2,00 €	1,75 €	4,25 €	4,05 €	3,45 €	3,20 €	15,50 €	12,50 €	12,00 €	10,80 €	13,20 €	12,00 €	1,55 €	1,25 €
1981 à 3960€	5,15 €	2,15 €	2,20 €	2,00 €	4,55 €	4,25 €	3,60 €	3,45 €	17,00 €	14,00 €	12,90 €	11,40 €	14,10 €	12,60 €	1,70 €	1,40 €
3961€ et +			2,40 €	2,20 €	4,75 €	4,55 €	3,95 €	3,60 €	19,00 €	16,00 €	13,50 €	12,30 €	14,70 €	13,50 €	1,90 €	1,60 €
Enfants allergiques (PAI)	2,60 €															
Hors commune	9,40 €	4,30 €			5,60 €		10,00 €	5,60 €								
Hors commune (PAI)	4,70 €															
Enfant présent et non inscrit			Le tarif en vigueur sera doublé						Le tarif en vigueur sera doublé							
Absence non justifiée									Majoration financière de 10€ ; en plus du tarif en vigueur							

MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU « PASS JEUNES »

Délibération n° DEL2022-056

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les nouveaux critères d'attribution du Pass-Jeunes ainsi que les montants de l'aide financière accordée.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2022-057

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : SUPPRIME :

- 1 poste d'adjoint technique territorial,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation.

Article 3 : PRECISE :

Que cet emploi créé, dès lors où il ne serait plus susceptible d'être pourvu par un agent titulaire, pourrait être occupé, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire lors d'une session de recrutement, par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-8 à L332-12 (contrats conclus pour répondre à des besoins permanents) et des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE (CCAS)

Délibération n° DEL2022-058

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de SAINT-PRIX.

Article 2 : PLACE ce CST auprès de la commune de SAINT-PRIX.

Article 3 : INFORME Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce CST commun.

Article 4 : DIT que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Délibération n° DEL2022-059

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE un Comité Social Territorial (CST).

Article 2 : FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du CST (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : AUTORISE le recueil de l'avis par le CST des représentants de la collectivité et à fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 4 : DIT que la présente délibération sera communiquée sans délai aux organisations syndicales.

RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA PETITE ENFANCE

Délibération n° DEL2022-060

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et à conclure, à compter du 1^{er} septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti(e)	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	1	CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance (AEPE)	1 AN

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation le cas échéant) seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprenti(e).

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

Délibération n° DEL2022-061

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le nouveau règlement

Article 3 : DIT que le règlement sera appliqué et diffusé à compter du 1^{er} septembre 2022

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RPE AVEC LA CAF

Délibération n° DEL2022-062

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Petite Enfance

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la convention

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU MULTI ACCUEIL AVEC LA CAF

Délibération n° DEL2022-063

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'établissement d'accueil de jeune enfant « multi accueil »

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

MUTUALISATION DU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE LECTURE PUBLIQUE - PASSATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION AU « PACK LECTURE PUBLIQUE »

Délibération n° DEL2022-064

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au Pack Lecture Publique actualisant le budget et fixant la participation de la commune au cofinancement des projets.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 et son annexe 1

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget principal de la Ville

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT SMDEGTVO

Délibération n° DEL2022-065

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les statuts modifiés et annexés à la présente note :

- Article 1 : modification du nom : SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE BORNES ENTERREES ET AMOVIBLES AVEC LE SYNDICAT EMERAUDE POUR LA RESIDENCE MARIANNE - ROUTE DE MONTMORENCY A SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2022-066

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées et amovibles avec le Syndicat Emeraude et le promoteur SCCV ST PRIX – Route de Montmorency, pour la résidence Marianne, Route de Montmorency.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2021 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.